



Arrêté N° 2023_01515_VDM

**SDI 22/0199 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 55 RUE CLOVIS HUGUES -
13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2023_01383_VDM du 12 mai 2023, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01527_VDM, signé en date du 6 mai 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des caves de l'immeuble sis 55 rue Clovis Hugues - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 19 avril 2023 par le bureau d'études ELEVEN Structure, domicilié Actiparc 2 – Bâtiment D1 – chemin Saint-Lambert – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Considérant l'immeuble sis 55 rue Clovis Hugues - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811H, numéro 17, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 69 centiares,

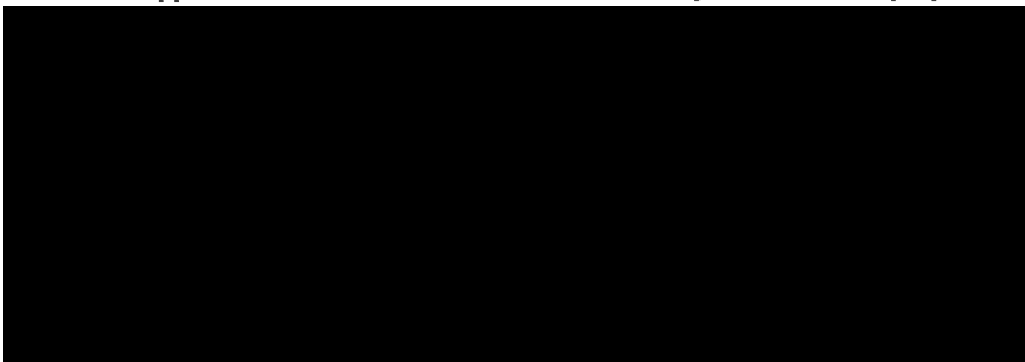
Considérant qu'il ressort de l'attestation réalisée par le bureau d'études ELEVEN Structure en date du 19 avril 2023 que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés,

Considérant les visites des services municipaux en date du 16 mars, du 3 et du 4 mai 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 19 avril 2023 par le bureau d'études ELEVEN Structure, dans l'immeuble sis 55 rue Clovis Hugues - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811H, numéro 17, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 69 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_01527_VDM, signé en date du 6 mai 2022, est prononcée.

Article 2

L'accès aux caves de l'immeuble sis 55 rue Clovis Hugues – 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces caves autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble sis 55 rue Clovis Hugues - 13003 MARSEILLE 3EME pris en la personne du cabinet LAUGIER- FINE, domicilié 129 rue de Rome – 13006 MARSEILLE.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 29/05/2023

